

COMMUNE DE RICHWILLER
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de monsieur Vincent HAGENBACH, Maire.

Présents : 24 membres sur 27 en exercice :

Vincent HAGENBACH, Maire

Jean-Marie ROUPLY, Claudine WIOLAND, Michel BLOIS, Christiane BELZUNG, Jean-Claude GRIENENBERGER, Geneviève SANNER, Valérie WELTER Adjoints au Maire

Joseph ATTARD, Guy DUPAS, Aurore GALVEZ Conseillers Municipaux Délégués

Antoinette ZIMMERER, Khady TANDINE-FALL, Jean-Marc MUNCH, Agnès BLECHARZ, Sylvie HOUETTE, David CALCAGNO, Delphine RIETTE, Jean-Pierre EPP, Sandrine GILLMANN, Isabelle STRAPPAZZON, Nicolas PFEFFER, Danièle STIER, Gérard RICOU conseillers municipaux.

Excusés : Didier SCHAUB (procuration à Jean-Marie ROUPLY), Mathieu REGLI (procuration à Aurore GALVEZ), Nicolas DEUX (procuration à Khady TANDINE-FALL).

Auditeur : Jean-Paul FREY (l'Alsace), Corinne PAWLAK.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine GILLMANN.

Ordre du jour :

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023,**
2. **Présentation des comptes administratifs provisoires 2022 du budget principal et du service des eaux,**
3. **Règlement financier M57**
4. **Affectation anticipée des résultats 2022,**
5. **Vote du budget primitif 2023,**
6. **Fixation des taux des taxes communales,**
7. **Fixation du régime indemnitaire du personnel communal,**
8. **Indemnités des élus,**
9. **Attribution de subventions aux associations locales et extérieures,**
10. **Ouvertures de postes au grade supérieur,**
11. **Convention prestation de services m2A – Service des eaux**
12. **Subvention exceptionnelle UNICEF – Tremblement de terre en Turquie et en Syrie.**
13. **Motion soutien Brigade Verte.**
14. **Approbation coupes de bois ONF.**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 ne fait l'objet d'aucune observation ou remarque. Il est adopté à l'unanimité.

Les élus signent le feuillet n°208 du registre des délibérations.

2. Présentation des comptes administratifs provisoires 2022 du budget principal et du service des eaux.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

Les services de la Trésorerie de Mulhouse Couronne n'ayant pas encore transmis les comptes de gestion du budget principal et du budget de l'eau, cette année, le compte administratif 2022 ne sera pas voté avant le budget primitif 2023. Toutefois, le compte administratif provisoire peut être présenté aux élus.

Les résultats 2022 provisoires ont déjà été présentés aux conseillers municipaux lors de la Commission des Finances du 16 février 2023.

Pour le budget principal :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu : | 2 350 178,01 |
| | Réalisé : | 1 708 228,51 |
| | Reste à réaliser : | 357 679,68 |
| Recettes | Prévu : | 2 350 178,01 |
| | Réalisé : | 1 647 067,27 |
| | Reste à réaliser : | 34 611,50 |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu : | 3 597 640,04 |
| | Réalisé : | 2 470 204,57 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 3 597 640,04 |
| | Réalisé : | 3 728 553,14 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|--------------|
| Investissement : | -61 161,24 |
| Fonctionnement : | 1 258 348,57 |
| Résultat global : | 1 197 187,33 |

Pour le budget de l'eau :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu : | 366 391,26 |
| | Réalisé : | 73 306,88 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 366 391,26 |
| | Réalisé : | 316 391,26 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu : | 616 777,83 |
| | Réalisé : | 442 366,93 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 616 777,83 |
| | Réalisé : | 610 416,83 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|------------|
| Investissement : | 243 084,38 |
| Fonctionnement : | 168 049,90 |
| Résultat global : | 411 134,28 |

Les élus prennent note des éléments présentés.

3. Règlement Financier M57.

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 lors du Conseil Municipal du 19 septembre 2022 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023. La délibération prévoyait alors les principales évolutions pour la commune avant régularisation dans un règlement budgétaire et financier :

- L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis dès la mise en service de l'immobilisation ou la date du mandatement pour les subventions d'équipement versées ;
- Application de la fongibilité des crédits entre chapitre (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement. Toutefois son adoption n'est pas systématiquement concomitante à l'adoption du référentiel. Il est précisé que la Commune de RICHWILLER ne gère pas son budget par autorisation de programme ou d'engagement avec des crédits de paiement y afférents, de ce fait, ces points ne seront pas abordés dans le règlement budgétaire et financier.

Ce dernier reprend :

- Le cadre juridique du budget communal (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion),
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues),
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice),
- La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie).

Monsieur le Maire précise que ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Approuve le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.*

4. Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2022.

Monsieur GRIENENBERGER informe les élus que l'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'article L 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité).

En accord avec la Commission des Finances, Monsieur GRIENENBERGER propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2022 sur le budget primitifs 2023. Suite à la dissolution du budget annexe de l'eau, les résultats de clôture de l'exercice de ce budget sont automatiquement reportés sur le budget principal.

Résultat de clôture pour le budget principal :

- Pour la section de fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de 1 258 348.57 €
- Pour la section d'investissement, le résultat de clôture de l'exercice 2022 fait apparaître un déficit de 61 161.24 €

Résultat de clôture pour le budget annexe de l'eau :

- Pour la section de fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de 168 049.90 €
- Pour la section d'investissement, le résultat de clôture de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de 243 084.38 €

Est inscrit au budget primitif 2023 :

- 1 426 398.47 € en excédent de fonctionnement reporté (art. 002 RF).
- 181 923.14 € en excédent d'investissement (art. 001 RI).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- *Valide l'affectation anticipée des résultats issus du compte administratif provisoire de l'année 2022;*
- *Indique que les écritures nécessaires seront inscrites au budget primitif 2023 ;*
- *Précise qu'une régularisation sera effectuée le cas échéant lorsque les services de la Trésorerie nous feront parvenir les comptes de gestion définitifs et lorsque les comptes administratifs pour 2022 seront adoptés.*

5. Vote du budget primitif 2023.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

L'élaboration des projets de budget primitif pour la commune a été faite avec les membres du Conseil Municipal lors de la réunion de la Commission des Finances du 16 février 2023.

Le compte de gestion du Trésorier Principal n'étant pas encore parvenu en mairie, le compte administratif 2022 sera voté après le budget primitif 2023.

Monsieur GRIENENBERGER présente tout d'abord les chiffres de l'exercice 2022 afin de connaître

les résultats à reporter en 2023.

| RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | Budget primitif 2023 |
|--|------------------------|
| | Propositions Nouvelles |
| 001 - Excédents d'investissement reportés | 181 923,14 |
| 10 - Dotations, fonds divers et reserves | 165 710,14 |
| 13 - Subventions d'investissement reçues | 254 000,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 0,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 0,00 |
| 021 - Virement de la sect. de fonctionnement | 882 913,52 |
| 040 - Op. d'ordre de transfert entre sections | 178 903,22 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 0,00 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | Budget primitif 2023 |
| | Propositions Nouvelles |
| | 1 663 450,02 |
| | |
| RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | Budget primitif 2023 |
| | Propositions Nouvelles |
| 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses | 19 700,00 |
| 73 - Impôts et taxes | 773 969,00 |
| 731 - Impositions directes | 1 235 800,00 |
| 74 - Dotations et participations | 388 000,00 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 46 000,00 |
| 77 - Produits spécifiques | 0,00 |
| 013 - Atténuations de charges | 45 000,00 |
| 002 - Excédent de fonctionnement reporté | 1 426 398,47 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | Budget primitif 2023 |
| | Propositions Nouvelles |
| | 3 934 867,47 |
| | |
| Total Général Recettes | 5 598 317,49 |

| | |
|---|------------------------|
| DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | Budget primitif 2023 |
| | Propositions Nouvelles |
| 001 - Déficit d'investissement reporté | 0,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 290 000,00 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 18 000,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 1 233 907,83 |
| 1068- Excédent de fonctionnement capitalisé | 121 542,19 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 0,00 |
| 020 - Dépenses imprévues | 0,00 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | Budget primitif 2023 |
| | Propositions Nouvelles |
| | 1 663 450,02 |
| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | Budget primitif 2023 |
| | Propositions Nouvelles |
| 011 - Charges à caractère général | 1 012 400,00 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 1 340 300,00 |
| 014 - Atténuations de produits | 33 800,00 |
| 022 - Dépenses imprévues | 0,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 440 349,95 |
| 66 - Charges financières | 45 000,00 |
| 67 - Charges spécifiques | 1 000,00 |
| 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et | 200,78 |
| 023 - Virement à la sect. d'investissement | 882 913,52 |
| 042 - Op. d'ordre de transfert entre sections | 0,00 |
| 042 - Op. d'ordre de transfert entre sections | 178 903,22 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | Budget primitif 2023 |
| | Propositions Nouvelles |
| | 3 934 867,47 |
| Total Général Dépenses | 5 598 317,49 |

Etat des restes à réaliser :

Etat des restes à réaliser - Recettes d'investissement

| Opération | Article | Fonction | Désignation | Budget total | Réalisation | Solde | Engagé | R.A.R. |
|--|---------|----------|--------------------------------------|--------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | 1326 | 814 | Autres établissements publics locaux | 0,00 | 30 300,50 | 30 300,50 | 34 611,50 | 34 611,50 |
| 13 Subventions d'investissement r | | | | 0,00 | 30 300,50 | 30 300,50 | 34 611,50 | 34 611,50 |
| Total Recettes d'investissement | | | | 0,00 | 30 300,50 | 30 300,50 | 34 611,50 | 34 611,50 |
| Total Recettes | | | | 0,00 | 30 300,50 | 30 300,50 | 34 611,50 | 34 611,50 |

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

| Opération | Article | Fonction | Désignation | Budget total | Réalisation | Solde | Engagé | R.A.R. |
|--|---------|----------|---|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | 21312 | 212 | Bâtiments scolaires | 50 000,00 | 5 347,26 | 44 652,74 | 4 793,47 | 4 793,47 |
| | 2152 | 814 | Installations de voirie | 180 482,00 | 88 632,00 | 91 850,00 | 0,00 | 25 695,86 |
| | 2158 | 823 | Autres install., matériel et outillage techniques | 8 700,00 | 1 298,80 | 7 401,20 | 4 728,00 | 4 728,00 |
| | 21571 | 020 | Matériel roulant | 75 000,00 | 0,00 | 75 000,00 | 38 725,95 | 42 313,95 |
| | 21318 | 411 | Autres bâtiments publics | 240 000,00 | 1 317,84 | 238 682,16 | 280 148,40 | 280 148,40 |
| 21 Immobilisations corporelles | | | | 544 182,00 | 96 595,90 | 447 586,10 | 328 396,82 | 357 679,68 |
| Total Dépenses d'investissement | | | | 544 182,00 | 96 595,90 | 447 586,10 | 328 396,82 | 357 679,68 |
| Total Dépenses | | | | 544 182,00 | 96 595,90 | 447 586,10 | 328 396,82 | 357 679,68 |

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Approuve le budget primitif 2023, chapitre par chapitre, tel qu'il a été présenté.*

6. Fixation des taux des taxes communales.

Monsieur le Maire informe que la municipalité ne souhaite pas augmenter la pression fiscale sur les ménages, compte tenu de la situation saine des finances communales.

Monsieur le Maire précise que Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

De plus, la réforme conduisant à la suppression de la taxe d'habitation a apporté des mécanismes de compensation, notamment en attribuant aux communes le produit de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti.

Ainsi, le taux de la taxe foncière bâtie 2021 a été votée par référence à la somme du taux voté par la commune en 2020 (13.63%) et du taux voté par le département en 2020 (13.17%), soit 26.80%.

En l'absence de souhait d'évolution de la pression fiscale, le Conseil Municipal doit donc voter les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taxe foncière bâtie : 26.80 %
- Taxe foncière non bâtie : 33.56 %
- Taxe d'habitation : 9.71 %

Monsieur le Maire insiste sur le fait que cette augmentation du taux communal de la taxe foncière

bâtie est sans effet sur le contribuable puisque ce dernier ne sera plus redevable de la part départementale, seule la part communale subsiste ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Vote les taux suivants pour l'année 2023 : taxe foncière bâtie 26.80% ; taxe foncière non-bâtie 33.56% ; taxe d'habitation 9.71%.*

7. Fixation du régime indemnitaire du personnel communal

Monsieur le Maire expose :

« Le régime indemnitaire des agents territoriaux englobe diverses indemnités pour les agents administratifs et techniques qui sont liées à la fonction et à l'indice des agents. La réforme du régime indemnitaire du début d'année 2017 est venue supprimer certaines primes en les fusionnant dans l'IFSE ».

Le montant de l'enveloppe annuelle retenue pour chaque catégorie est la suivante :

| | |
|---|-----------|
| ➤ IFSE (Indemnité de fonctions, sujétions et expertise) | 165 000 € |
| ➤ Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires | 16 000 € |
| ➤ Enveloppe complémentaire pour le 13 ^e mois | 56 000 € |
| ➤ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) | 4 000 € |

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Confirme l'attribution du régime indemnitaire tel que défini ci-dessus,*
- *Vote les crédits nécessaires qui sont prévus au chapitre 012 du budget primitif 2023.*

8. Régime indemnitaire des élus.

Monsieur le Maire expose :

« Lors de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2022, le taux des indemnités versées pour chaque catégorie d'élus a été entériné de la manière suivante : 55% de l'indice 1027 pour Monsieur le Maire, 22% de ce même indice pour les six premiers adjoints et 8.8% de cet indice pour le septième et huitième adjoint et les 3 Conseillers Municipaux délégués.

Je propose de garder cette répartition pour l'année 2023 ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Confirme la répartition des montants attribués pour chaque catégorie d'élus telle qu'elle a été présentée.*
- *S'engage à inscrire les montants nécessaires chapitre 065 du Budget Principal 2023.*

9. Subventions aux associations locales et extérieures.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

Pour l'ensemble des subventions attribuées, un montant global de 90 000 € est inscrit au budget 2023 au compte 65748.

Lors de la réunion de la Commission des Finances du 16 février 2023, les subventions suivantes ont été proposées aux associations locales :

Subventions de l'année 2023

| | ASSOCIATIONS | TOTAL | Observations |
|--|---------------------------------------|----------------------------------|--|
| A S S O C I A T I O N S | UNC | 450 € | Monsieur MUNCH ne prend pas part au vote |
| | GAIA | 200 € | |
| | FABRIQUE DE L'ÉGLISE STE CATHERINE | 500 € | Monsieur CALCAGNO ne prend pas part au vote |
| | SCRABBLE | 300 € | |
| | 1 DON DU SANG | 500 € | Monsieur DUPAS ne prend pas part au vote |
| | LM FLAMENCO | 300 € | Madame GALVEZ ne prend pas part au vote |
| | KERLEN-BREIZH | 300 € | Madame BLECHARZ ne prend pas part au vote |
| | PASSIONS AUTOS-MOTOS ANCIENNES | 350 € | |
| | Total catégorie 1 | 2 900 € | |
| | 2 | SOCIETE D'HISTOIRE ET GENEALOGIE | 1 000 € |
| AVICULTEURS | | 500 € | |
| ECHECS | | 500 € | |
| FOYER CLUB | | 4 375 € | Monsieur ROUPLY, madame BLECHARZ, madame GILLMANN, madame RIETTE et madame STAPPAZZON ne prennent pas part au vote |
| MARCHE P. TOUS | | 1 487 € | Monsieur MUNCH ne prend pas part au vote |
| AMIS NATURE | | 4 135 € | |
| Total catégorie 2 | | 11 997 € | |
| 3 | FORME ET LOISIRS | 1 320 € | Madame WELTER, madame GILLMANN et madame HOUETTE ne prennent pas part au vote |
| | DANSE | 2 950 € | |
| | CH. PLAINE | 1 300 € | |
| | CH. STE CÉCILE | 260 € | |
| | MUSIQUE MUNICIPALE | 3 799 € | |
| | GAM'S | 1 018 € | Madame SANNER ne prend pas part au vote |
| | PECHE MDPA | 1 040 € | |
| Total catégorie 3 | 11 687 € | | |
| 4 | AMICALE DES SP | 804 € | Monsieur MUNCH et monsieur SCHAUB ne prennent pas part au vote |
| | AMICALE DU PERSONNEL | 1 150 € | |
| | Total catégorie 4 | 1 954 € | |
| | Cocci MAM | 8 420 € | |
| S P o r t i v e s | TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES | 36 958 € | |
| | QUILLES | 3 384 € | |
| | RED STAR | 8 577 € | |
| | TENNIS | 2 766 € | |
| | TIR | 3 901 € | |
| | USEP / OCCE | 833 € | |
| | BASKET | 1 912 € | |
| | JUDO | 1 170 € | |
| | BADMINTON | 2 634 € | Monsieur DEUX ne prend pas part au vote |
| | PÉTANQUE | 1 272 € | Madame GILLMANN ne prend pas part au vote |
| | CYCLO | 2 816 € | Monsieur BLOIS ne prend pas part au vote |
| | TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES | 29 264 € | |
| TOTAL sport et culture | 66 222 € | | |

Concernant les associations extérieures, les subventions suivantes ont été proposées :

| Subventions extérieures | |
|---|----------------|
| | 2023 |
| ARAHM - Ass Rég. d'aides aux Handicapés Moteurs | 100 |
| Ass. Française des sclérosés en plaques(AFSEP) | 100 |
| APAEI saint andré Cernay | 200 |
| AMAEL | 200 |
| Association solidarité des femmes | 200 |
| Association SURSO | 100 |
| Banque alimentaire du Ht Rhin | 500 |
| Delta revie Ht Rhin (téléalarme) | 100 |
| Chiens guide d'aveugles EST Cernay | 100 |
| UDSP | 360 |
| Sepia | 100 |
| Snifam | 100 |
| Groupe rodolphe | 100 |
| Arboriculteurs de REININGUE | 200 |
| Arboriculteurs de KINGERSHEIM | 200 |
| Harmonie des mines | 1000 |
| | 3 660 € |

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Vote l'enveloppe financière globale de 90 000 € prévue au compte 65748 pour les subventions aux associations locales et organismes extérieurs.*
- *Valide la répartition des subventions aux associations locales telles que proposées lors de la réunion de la Commission des Finances du 16 février 2023 pour un montant total de 66 222 €.*
- *Valide la répartition des subventions aux associations extérieures telles que proposées lors de la réunion de la Commission des Finances du 16 février 2023 pour un montant total 3 660 €.*

10. Ouverture de postes au grade supérieur.

Monsieur le Maire expose :

« La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, définit dans son article 39 les statuts particuliers des différents cadres d'emplois.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir le poste d'agent d'accueil et le poste d'agent en charge de l'état civil au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Cette création de poste est justifiée, dans un souci de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences par le fait que deux agents de la collectivité peuvent prétendre à une nomination sur ce grade compte tenu de leur ancienneté ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Valide l'ouverture du poste d'agent d'accueil et le poste d'agent en charge de l'état civil au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2023.*
- *Précise que le tableau des effectifs de la commune sera mis à jour en conséquence.*

11. Convention de prestation de service m2A – Service des eaux.

Monsieur le Maire expose :

« En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, complétée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, et la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, Mulhouse Alsace Agglomération s'est vu transférer la gestion du service public de l'eau potable au titre de ses compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Par délibération du 14 décembre 2020, Mulhouse Alsace Agglomération a délégué, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la compétence eau aux communes et syndicats jusqu'au 31 décembre 2022. Cela s'est traduit par la signature de conventions de délégation de la gestion de la compétence eau aux communes et aux syndicats infracommunautaires.

Par délibération du 12 décembre 2022, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de la création d'une régie communautaire à simple autonomie financière, pour assurer la gestion de la compétence eau potable.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, Mulhouse Alsace Agglomération exerce directement en régie la compétence eau sur le territoire de l'ensemble des communes de l'agglomération à l'exception :

- de la commune de Wittenheim (distribution) et du syndicat à vocation unique d'alimentation en eau potable Bassin Potassique Hardt (production), qui ont sollicité une délégation de compétence,
- des communes de Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn et Zillisheim, toutes quatre membres du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Heimsbrunn et environs, situé à cheval sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération et de la Communauté de communes Sundgau.

Compte-tenu de la diversité des modes de gestion de la compétence eau avant le 1^{er} janvier 2023, pour garantir la meilleure continuité de service, il a été convenu que des conventions de prestation de services soient conclues entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes qui exerçaient autrefois la compétence eau potable en régie. Ainsi, Richwiller fait partie des communes concernées par la conclusion d'une telle convention.

Ces conventions permettent aux agents communaux qui géraient avant le 1^{er} janvier 2023 la compétence eau potable, de continuer à le faire, pendant une période de 6 mois, renouvelable une fois. Cette période transitoire permettra un échange des informations savoirs entre les agents communaux autrefois chargés de l'eau et, les équipes de la Régie de l'Eau m2A. En parallèle, cette période transitoire permettra de rapatrier au niveau de la Régie de l'Eau m2A, les bases de données de facturation des communes, qui n'ont pu l'être en 2022, pour des raisons techniques.

Afin que Mulhouse Alsace Agglomération puisse rembourser à la commune de Richwiller les frais liés au temps passé par ses agents, pour l'exercice de la compétence eau en 2023, la conclusion d'une convention de prestation de services est nécessaire. Le projet de convention doit être approuvé par les organes délibérants de chacune des parties.

La convention de prestation de services prévoit notamment les missions liées à la compétence eau que la commune de Richwiller exerce ainsi que les modalités financières, permettant le remboursement des frais de personnels.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Approuve la convention de prestation de services à conclure avec Mulhouse Alsace Agglomération, pour l'exercice de tâches administratives et techniques en lien avec la compétence eau, sur la base du projet annexé à la présente délibération, avec effet au 1er janvier 2023,*
- *Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

12. Subvention exceptionnelle UNICEF – Tremblement de terre en Turquie et en Syrie.

Monsieur le Maire expose :

« Le lundi 6 février 2023 un tremblement de terre de magnitude 7.8 a secoué le sud-est de la Turquie et le nord-ouest de la Syrie. Le 20 février, une très importante réplique de magnitude de moment 6,4 a lieu à la frontière entre la Turquie et la Syrie. Les secousses ont provoqué d'importants dégâts en causant l'effondrement de bâtiments déjà fragilisés. Ces deux événements sont extrêmement destructeurs : d'après les bilans provisoires du 19 février, au moins 44 377 personnes y ont perdu la vie et il y aurait 105 000 blessés.

L'UNICEF indique que 7 millions d'enfants sont affectés par la catastrophe.

Afin de venir en aide à cette partie de la population la plus fragilisée, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une subvention exceptionnelle à l'UNICEF ; le montant proposé est de 1 000 € ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'UNICEF,*
- *Précise que les fonds sont disponibles au compte 65748 du budget primitif 2023.*

13. Motion de soutien Brigade Verte.

Monsieur ROUPLY expose :

« La Commune de RICHWILLER adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

À cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de RICHWILLER souhaite affirmer :

- *Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;*
- *Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples*

facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

14. Approbation coupes de bois ONF.

Monsieur le Maire présente le document établi par l'ONF fixant l'état d'assiette des coupes et d'exploitation pour l'année 2023.

Ce document succinct permet de prévoir les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels concernés.

L'approbation de l'état d'assiette des coupes à réaliser est un document devant faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal.

Cette approbation permettra la commercialisation de bois par l'ONF. Pour la commune de Richwiller, le volume estimé est de 49 m³ (57 stères) pour l'année 2023, les recettes prévisionnelles s'élèvent à 1 130 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Approuve l'état d'assiette des coupes à réaliser par l'ONF pour l'année 2023.*

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 21h15

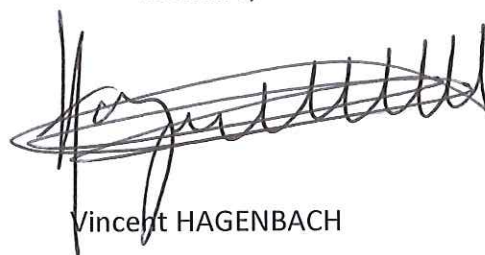
La Secrétaire de Séance,



Sandrine GILLMANN

Pour extrait, certifié conforme, le 06 mars 2023.

Le Maire,



Vincent HAGENBACH

Commune de
Richwiller



Publié sur le site internet de la commune le 08 février
2023

www.richwiller.fr